



**Question écrite de la députée Kattrin JADIN
à Monsieur Sammy MAHDI, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
concernant le centre d'accueil Spa-Sol Cress
- Bruxelles, le 23 avril 2021 -**

Monsieur le Secrétaire d'État,

Je dois une nouvelle fois vous interpeller à ce sujet. En effet, il me revient que la SVASTA à l'intention de regrouper 4 personnes dans une chambre de 16m² malgré la situation sanitaire. Ce qui me laisse encore plus perplexe est le fait que le centre aurait facilement la capacité de répartir ces personnes différemment puisque même pas la moitié de l'installation sera occupé.

Vraisemblablement, le gérant du centre se réfère à la loi accueil de 2007, qui ne tient pas vraiment compte des réalités que nous devons tous surmontées à l'heure actuelle.

D'ailleurs, les autorités locales n'ont pas manqué de faire part de leur désaccord au gouvernement fédéral quant à cette organisation d'espace

Monsieur le Secrétaire d'État, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Que pouvez-vous me dire à ce sujet ?
- Quelle est la réponse que le gouvernement a réservée à cet effet ?
- N'est-il toujours pas envisagé d'adapter la loi accueil afin de satisfaire mieux aux réalités que nous vivons actuellement ?

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'État, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du Secrétaire d'État :

1. Fedasil et l'opérateur du site ont pris connaissance du rapport provisoire du capitaine de la zone de secours (daté du 25 novembre 2020) et du rapport dressé par la zone de police des Fagnes (daté du 23 novembre) qui étaient adressés à la Bourgmestre de Spa.
2. Les éléments figurant dans le rapport provisoire des pompiers étaient des points mineurs. Tout ce qui devait être fait pour être en conformité a été (ou serait) fait avant l'inspection finale. L'analyse effectuée par la zone de police et adressée à la Bourgmestre n'appelle pas de commentaires de la part de Fedasil.
3. Dans le contexte sanitaire actuel, l'Agence suit strictement les directives des autorités publiques sanitaires concernant les régimes collectifs et déploie une série de mesures regroupées dans un vade-mecum régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles directives gouvernementales et accompagné d'un code couleur régissant les mesures à prendre en fonction de la situation sanitaire de chaque centre. Citons à titre d'exemples :
 - Stratégie de testing et de traçage des contacts en cas de contacts à haut risque ;
 - Mise en place, dans chaque structure d'accueil, de zones d'isolement (pour accueillir les résidents testés positifs au Covid-19) et de places de quarantaine (pour les résidents ayant eu des contacts à haut risque) ;
 - Respect des gestes barrières et du port du masque ;
 - Renfort des équipes médicales ;
 - Matériel de protection en suffisance ;
 - Annulation des activités non-essentiels ;
 - Communication de sensibilisation et d'information multilingue ;
 - Plan de sanctions en cas de non-respect des règles.